

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

09/12/2022

N° E22000097 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 24 novembre 2022, la lettre par laquelle la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la mise en conformité des sources de Briges et de Ferrayes sur la commune de Blieux ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Yvon Duché est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur Yvon Duché.

Copie en sera adressée à M. le Président de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon

Fait à Marseille, le 09/12/2022

La première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET